

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 22/05/2025
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 22/05/2025
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 22/05/2025
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « acte	ID : 032-213202088-20250519-2025MAI19_168-DE

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

6

Séance Publique ordinaire du **19 mai 2025**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 7 mai 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Muriel AVID
M. Ghislain de FLAUJAC
M. Loïc DÉSANGLES
Mme Laurianne DUCASSÉ
M. Frank GOBBATO
Mme Françoise LACAPERE

Ont donné procuration :

Mme Muriel AVID à Mme Danièle LAPORTE
Mme Laurianne DUCASSÉ à M. Éric MATTIUSSI
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : Mme Emilie SARRAN

Objet : Modalités de recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

En raison de surcroûts de travail temporaire au sein de la collectivité, il peut s'avérer nécessaire de recruter des tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents perm

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le maire à recruter, dans la limite des crédits votés, des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	Échelon de REMUNERATION
Assistant de gestion administrative / chargé d'accueil du public	Adjoint administratif Rédacteur	(En fonction de la qualification et de l'expérience) Du 1 ^{er} échelon à l'échelon terminal du grade
Assistant de communication	Adjoint administratif	Du 1 ^{er} échelon à l'échelon terminal du grade
Agent des services techniques (Bâtiment / Cadre de Vie / Voirie)	Adjoint technique	Du 1 ^{er} échelon à l'échelon terminal du grade
Agent de service / Cuisinier (Cantine, Ménage)	Adjoint technique	Du 1 ^{er} échelon à l'échelon terminal du grade
Agent du patrimoine (Musée, Archives, Médiathèque)	Adjoint du patrimoine	Du 1 ^{er} échelon à l'échelon terminal du grade
Animateur d'accueil de loisirs (ALAE - ALSH)	Adjoint d'animation Animateur	Du 1 ^{er} échelon à l'échelon terminal du grade
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	Du 1 ^{er} échelon à l'échelon terminal du grade

- d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel contractuel
- de rapporter les dispositions de la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2017 en ce qui concerne les recrutements de contractuels en application de l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (accroissement temporaire d'activité)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,
Emilie SARRAN



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 22 MAI 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 22 MAI 2025